

Département de la Haute Savoie

Commune de La Balme de Thuy.

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**pour :**

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

CARTE COMMUNALE

(1)  INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.

AUTRES : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**relatif à :**

Elaboration du Plan Local  
d'Urbanisme

(1) Cocher la case correspondante

**OBJET DE L'ENQUÊTE**

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° 2013-01 en date du : 14 janvier 2013

de : Monsieur le Maire de La Balme de Thuy  (1)  
de :  (1)

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M BULINGE Bernard

**Président de la**

**commission d'enquête :**

Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

**Durée de l'enquête :**

34 jours

Date d'ouverture : 11 février 2013 Date de clôture : 16 mars 2013

Siège de l'enquête : Mairie

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :  
Mairie - mardi et jeudi de 14h à 18h30  
- samedi 16 et 23/2 ainsi que 2, 9 et 16/3 de 9h à 11h30

**CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)**

comportant : vingt et un feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à La Mairie de La Balme de Thuy

**RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)**

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le samedi 16/2/13	de 9	heure	à 11	heure	30
le mardi 26/2/13	de 15	heure	à 18	heure	30
le jeudi 7/3/13	de 15	heure	à 18	heure	30
le samedi 16/3/13	de 9	heure	à 11	heure	30

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.  
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...)  
(3) Rayer la mention inutile.

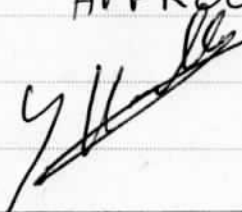
## OBSERVATIONS DU PUBLIC

16 fév 2013 9h permanence N° 1

① M. LATHUILE Stéphane

La parcelle 3213 est un Nalus et elle est classée Udi  
souhaiterait qu'elle soit déclassée pour partie et remplacée  
cette partie déclassée sur la parcelle 3214 dont l'accès  
pourrait facilement être réalisé. Un accès de 5 m  
de large avait été demandé pour rendre constructible  
la partie au dessus (1214 et autres)

LUE ET APPROUVÉE



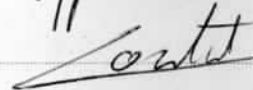
11h30 fin de la permanence 1 avec 1 observation  
écrite et une demande de renseignement orale

26 février 2013 permanence N° 2 15h30 à 18h

② M. CONTAT André

Souhaite que ses parcelles OA 1034 et OA 3103,  
lieudit Les Contamines situées à proximité d'une  
zone construite soient constructibles

Lue et approuvée



③ M. Genans Bouteux Marc dispose 1 couvée N° ①

Maison située dans les Bâtiments patrimoniaux -  
Souhaite pouvoir la réhabiliter en fonction des éléments  
évoqués dans le couvée avec un règlement qui  
le permette et éventuellement si ce règlement établi



Mr GENANS-BOITEUX Marc  
"Chef-Lieu"  
74230 LA BALME de THUY

Courrier @ approuvé  
au présent registre  
Vu le CF  
Courrier 1 page + 1 photo

Le 25 Février 2013

A l'attention de Mr l'enquêteur

Monsieur,

J'ai l'intention d'aménager mon grenier en créant 2 logements mais le bâtiment est classé maison patrimoniale dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (Zone Udi).

J'envisage de créer des ouvertures en façades et un balcon en respectant au mieux le balcon existant de l'étage.

J'aimerais aussi modifier la pente de la toiture (hauteur du faitage serait identique) pour permettre une meilleure commodité pour les futurs appartements. Est-il possible de surélever les pannes sablières de 60cm environ ?

Je pense également de mettre des fenêtres en toiture pour avoir de la lumière suffisante dans les pièces à vivre. Est-il possible de créer une jacobine en toiture sur la façade sud-ouest ?

En attente de votre réponse, veuillez monsieur recevoir mes salutations distinguées.

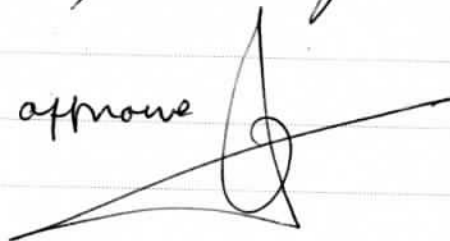
Marc GENANS-BOITEUX



AK 827 PM

ne le permet pas, qu'il soit modifié

Lu et approuvé



(4) M<sup>ss</sup> CONTAT Patrick et Pascal  
propriétaires des parcelles 3105 et 3106 " Sous les  
Tunasses. Possède à ce jour un CV positif en  
date de juin 2012 au nom de CONTAT Patrick.  
Ces 2 parcelles sont, dans le cadre du projet, grevées  
d'une servitude importante. Il plus, cette servitude  
n'est pas implantée en limite de parcelle, qu'il du  
reliquat situé entre cette servitude et la limite de  
propriété. Ce secteur est raccordé en assainissement  
collectif.

Ces 2 parcelles sont situées entre 2 secteurs construits.  
Ne comprennent pas pourquoi ce secteur n'est de  
fait pas classé constructible U et demande qu'il  
le soit d'autant plus qu'il est projeté sur cet Ek  
une voirie de 10 m de large.

Lu et approuvé



---

18h fin de la permanence 2 avec 3 observations  
dont 1 accompagnée par un courrier (N°1)

---

7 Jan 15h 30 Permanence 3  
(5) Entreprise "Thomé Bida" SARL

préoccupé par l'érosion des Berges du Fier  
(10 m par an!) sans aucune intervention de qui que  
ce soit pour la stopper ou la ralentir et s'inquiète  
de fait sur son évolution. Disposera un courrier  
qui précisera sa demande.

(6) Gaillard Michel  
Souhaite que le secteur apparaissant comme une  
"venue" de la zone N ou zone A soit classé A  
Ce secteur est un pré; pourquoi se trouve t-il en  
N au milieu de la zone A

L'approuvé Gaillard

(7) 1<sup>er</sup> Buchet Alain dispose 3 courriers. (2 3 4)

(8) 2<sup>nd</sup> Contat Roland et Guy  
Dispose un courrier (1 5)

(9) Lathuille Fier  
dispose 2 courriers 6 et 7

(10) 1<sup>er</sup> Guillemet et ses voisins  
Principalement préoccupé par ER 9 et 11  
Écrivant un courrier pour préciser leur préoc-  
-cupation

(11) M. Gérard LAUDY chef de centre représentant la  
SOCIETE COLAS RHONES ALPES AUVERGNES  
Z.A de DESSUS & FIER  
74370 ARGONAY  
Il le commissaire enquêteur

En date du 25 Mars 2010, nous avons obtenu une récépissé de  
déclaration au titre de la rubrique 2515 pour notre activité de recyclage  
de matériaux inertes issus de nos chantiers. Cette activité se situe au lieu dit "Les Vernays Est". Vous trouverez ci-joint, un extrait cadastral ainsi qu'un

C 2 déposée le 7/3 -  
Vu pour être annexé au registre  
Le C.F. [Signature]  
Vu,  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge

Alain BECHET  
Route du château  
74230 LA BALME DE THUY  
Tel : 04 50 02 15 04

La Balme de Thuy, le 25 février 2013

Monsieur Bernard BULINGE  
Commissaire enquêteur

Chef lieu  
74230 LA BALME DE THUY

Objet : PLU

Dans le cadre du PADD  
dans le chapitre Assurer l'équilibre économique  
Objectif n°3 : améliorer le fonctionnement urbain  
Action : Poursuivre l'aménagement .....

Monsieur,

Dans cette partie du PLU il est noté : Prendre en compte les nuisances (bruit, pollution), engendrées par la RD 909 et les accès futurs

Or dans les documents page 50 du SCOT 3.6.2 Diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores il est précisé :

De façon complémentaire, des protections et des mesures au cas par cas seront mises en place.

Dans le but de mettre en concordance le PLU avec les défis structurant identifiés dans le SCOT chapitre 3 Préserver les ressources naturelles pour l'avenir, lutter contre les nuisances paragraphe 3.6.2 Diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores

Dans le PLU je pense qu'il faudrait inclure un chapitre pour garantir la mise en place de protections contre le bruit

Je reste à votre disposition pour des informations complémentaires

Cordialement

[Signature]



Vu,  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge

C 3 déposé le 27/3  
Vu pour être annexé au  
registre le 27/3

La Balme de Thuy, le 25 février 2013

Alain BECHET  
Route du château  
74230 LA BALME DE THUY  
Tel : 04 50 02 15 04

Monsieur Bernard BULINGE  
Commissaire enquêteur

Chef lieu  
74230 LA BALME DE THUY

Objet : PLU

Dans le cadre du PADD  
dans le chapitre Assurer l'équilibre économique  
Objectif n°3 : améliorer le fonctionnement urbain  
Action : Poursuivre l'aménagement .....

Monsieur,

Dans cette partie du PLU il est noté : Poursuivre l'aménagement de la circulation, les déplacements et le stationnement dans le centre-village (d'espaces publics requalification de la voie centrale).  
Il n'est pas question des piétons.

Or dans les documents du rapport d'enquête publique (page 48 ) SCOT 3353-3 Renforcer l'usage des modes doux,

- orientation V.13 il est précisé dans les recommandations : garantir la prise en compte des piétons et vélos dans les aménagements de rue en milieu urbain,
- orientation V.14 il est précisé mettre en œuvre un jalonnement propre aux piétons et vélos

Dans le but de mettre en concordance le PLU avec les orientations du SCOT et le PLU je pense qu'il faudrait inclure un chapitre dans le PLU pour garantir la prise en compte des piétons et des vélos en mettant en œuvre un jalonnement propre aux piétons et aux vélos dans les parties urbanisées de la commune.

Je reste à votre disposition pour des informations complémentaires

Cordialement



Vu,  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge

*CF* déposé le 7/3  
Vu pour être annexé au  
rapport le CF *(signature)*

Alain BECHET  
Route du château  
74230 LA BALME DE THUY  
Tel : 04 50 02 15 04

La Balme de Thuy, le 25 février 2013

Monsieur Bernard BULINGE  
Commissaire enquêteur

Chef lieu  
74230 LA BALME DE THUY

Objet : PLU

Dans le cadre du PADD  
dans le chapitre Assurer l'équilibre économique  
Objectif n°1 : pérenniser et conforter l'activité agricole  
Action : En maintenant les axes de circulation agricole.

L'agriculture regroupée est une bonne chose.  
Un plan de circulation est joint où l'on peut très nettement distinguer que les routes communales et la départementale sont utilisées.  
Sur ce plan d'implantation des zones agricoles on remarque que ce schéma de circulation peut très bien être remplacé par un axe de circulation empruntant une grande partie des terres agricoles avec seulement une ou deux traversées des routes.  
Ce nouveau schéma éviterait :

- aux animaux d'emprunter des surfaces asphaltées (dès qu'elles le peuvent elles vont naturellement hors de cette surface)
- que la circulation soit perturbée longtemps (les traversées de route sont beaucoup plus courtes)

De plus la route ne ressemble en rien en une prairie et d'un point de vue sanitaire ces deux surfaces n'ont pas les mêmes caractéristiques d'épuration.

Je dois ajouter que cette solution a été pratiquée durant toute la période de début juillet 2012 à fin octobre 2012 la route du château étant en travaux. Ceci prouvant que cette demande peut-être facilement être pérennisée.

Le schéma de circulation des animaux étant dessiné en rouge suivant la proposition



Je reste à votre disposition pour toutes explications nécessaire.


Cordialement

Alain BECHET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bechet'.

*Comme c5 déposée le 11/3  
Vu pour être annexée au  
registre à CE*

**Vu,**  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge



Monsieur Roland CONTAT  
Monsieur Guy CONTAT  
« Charvex »  
74230 - LA BALME DE THUY

Charvex, le 1<sup>o</sup> mars 2013

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après avoir consulté le projet du **PLU** de La Balme de Thuy concernant le lieu-dit « Charvex », pourquoi les parcelles (N° 2670 et 2672) où sont situées nos maisons ne sont pas constructibles ? Nous précisons que ces terrains ne sont pas agricoles et ne sont pas exploités par des agriculteurs en raison de leur pente et leur accès difficile pour des engins (tracteurs ...). Ils sont aussi en dehors du périmètre de protection des fermes.

En outre le CU obtenu en 1984 pour les parcelles 2671 et 2673 a été supprimé à cause du périmètre de protection des fermes.

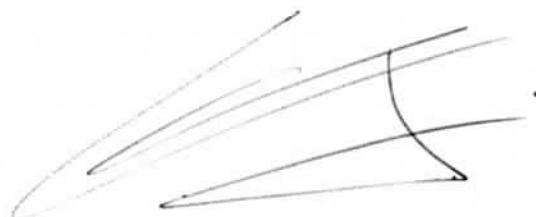
En conclusion, par deux fois, nous estimons être lésés par tous les changements successifs concernant l'urbanisme. Nous vous demandons donc de reconsidérer tout cela car nos enfants désirent construire. Or, comment garder un village vivant si les jeunes ne peuvent plus s'y installer ?

Merci de prendre en considération notre demande.

Roland CONTAT



Guy CONTAT



# LATHUILLE Frères

**BATIMENTS** Maçonnerie Générale - Béton armé Rénovation  
**TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS** Terrassement, Minage,  
Canalisations, Voirie, Transports, Déneigement

**LOCATION MATÉRIEL BATIMENTS ET T.P.**

**VENTE BÉTON, MATÉRIAUX**

Route de Thônes  
74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT


Tél : 04 50 02 24 42

Fax : 04 50 02 26 41

e-mail : accueil@lathuille-freres.fr

Vu,

Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge

*C 6 va pour  
être annexé au  
plan de l'UE*  


**Mr Bernard BULINGE**

**Commissaire-enquêteur**

Mairie de La Balme de Thuy

Chef lieu

74230 LA BALME DE THUY

Saint Jean de Sixt, le 28 février 2013

**Objet : Enquête publique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Balme de Thuy**

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Dirigeant d'une entreprise de BTP implantée à Saint Jean de Sixt, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes, je souhaite attirer votre attention sur la problématique que je rencontre pour gérer les excédents de chantier, problématique partagée par toutes les entreprises de BTP du secteur.

J'entends pas excédents de chantier des déchets inertes, c'est-à-dire : les déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Il s'agit de terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses, de mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron, de briques, béton, tuiles, céramiques ne contenant pas de substances dangereuses.

Ces déchets sont générés par des chantiers de terrassement et de démolition situés sur le territoire de la CCVT et doivent en conséquence être évacués vers des plateformes de recyclage et des zones de dépôts situés sur le territoire de la CCVT : ces plateformes doivent être prévues dans les plans locaux d'urbanisme et dans leurs règlements.

Je tiens donc à saluer et à apporter **mon soutien à la création de la zone Nx où « seuls sont autorisés les dépôts de matériaux inertes issus des activités de BTP », au lieu-dit « Les Verneys-Est »**, prévue dans le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Balme de Thuy.

Cette zone idéalement située en bordure de la RD909 permettra de recycler des matériaux inertes issus des chantiers de Thônes et du bas de la vallée de Thônes en vue de leur réutilisation sur d'autres chantiers du même secteur.

Par ailleurs, il arrive que l'exploitation de certains terrains agricoles se trouve améliorée par remodelage avec des matériaux inertes, offrant ainsi un exutoire local à quelques milliers de m<sup>3</sup> de déchets inertes issus de chantiers de Travaux Publics. Ces aménagements de terrains agricoles par exhaussements de sol se font sous couvert de déclarations préalables ou de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme (k. de l'article R.421-19 et f. de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme).

Or, je constate que le projet de règlement de la zone A du PLU prévoit l'interdiction des « travaux, installations et aménagements mentionnés aux articles R.421-19 (à l'exception du a.) et R.421-23 (à compter du c.) du code de l'urbanisme ».

En conséquence, dans le double intérêt de l'activité agricole et de l'activité du BTP, je suggère **de ne pas interdire systématiquement les exhaussements de sol dans le règlement de zone A du PLU.**

Espérant une écoute attentive de votre part, je vous prie de recevoir, Monsieur le commissaire-enquêteur, mes sincères salutations.

**Emmanuel LATHUILLE**  
**Directeur Général**

**LATHUILLE FRÈRES**

Bâtiments - T.P.

Route de Thônes

74450 SAINT JEAN DE SIXT

☎ 04 50 02 24 30 FAX : 04 50 02 26 41

# LATHUILLE Frères

**BATIMENTS** Maçonnerie Générale - Béton armé Rénovation  
**TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS** Terrassement, Minage,  
Canalisations, Voirie, Transports, Déneigement

**LOCATION MATÉRIEL BATIMENTS ET T.P.**  
**VENTE BÉTON, MATÉRIAUX**

Route de Thônes  
74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT

Tél : 04 50 02 24 42

Fax : 04 50 02 26 41

e-mail : accueil@lathuille-freres.fr

*C 7 annexé au registre  
le 15/02/2013*  
Vu,  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge

**Mr Bernard BULINGE**

**Commissaire-enquêteur**

Mairie de La Balme de Thuy

Chef lieu

74230 LA BALME DE THUY

Saint Jean de Sixt, le 28 février 2013

**Objet : Enquête publique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Balme de Thuy**

*Pièces jointes :*

- Plan de l'emprise du projet d'aménagement agricole
- Extrait cadastrale du PLU (zone souhaitée en A)

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance un projet d'aménagement d'un terrain agricole situé à la Balme de Thuy.

Situé au lieu-dit « Les Contamines », le projet concerne les parcelles n° 1011, 1012, 1013, 1014, 1019, 1040, 2738, 2760, 2762 pour partie ou en totalité, voir le plan en pièce jointe, qui sont actuellement exploitées comme un seul site agricole pour les ¾ en pâturage.

Ce projet réalisé en concertation avec les propriétaires et l'exploitant agricole consiste à remblayer, la zone de dépression, de matériaux inertes pour modeler le terrain afin de faciliter et valoriser l'entretien agricole (exploitation mécanique).

Ces matériaux inertes seront des terres provenant de chantiers de terrassements réalisés à Thônes et/ou dans le bas de la vallée de Thônes par l'entreprise Lathuille Frères, sise à Saint Jean de Sixt.

Dans le projet de PLU soumis à enquête publique, le site est en majeure partie en zone A et pour deux petites parties correspondant à **une ancienne zone boisée**, en zone N.

Aussi, nous demandons par la présente que **le site soit reclassé en totalité en zone Agricole**, et ce afin que puisse être **mené à bien cet apport de terres dans l'intérêt de l'activité agricole**.

Comptants sur l'attention que vous porterez à notre demande,  
Et restants à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,  
Nous vous prions de recevoir, Monsieur le commissaire-enquêteur, nos sincères salutations.

**M. Emmanuel LATHUILLE**

**Le Directeur Général**

**LATHUILLE FRÈRES**

Bâtiments - T.P.

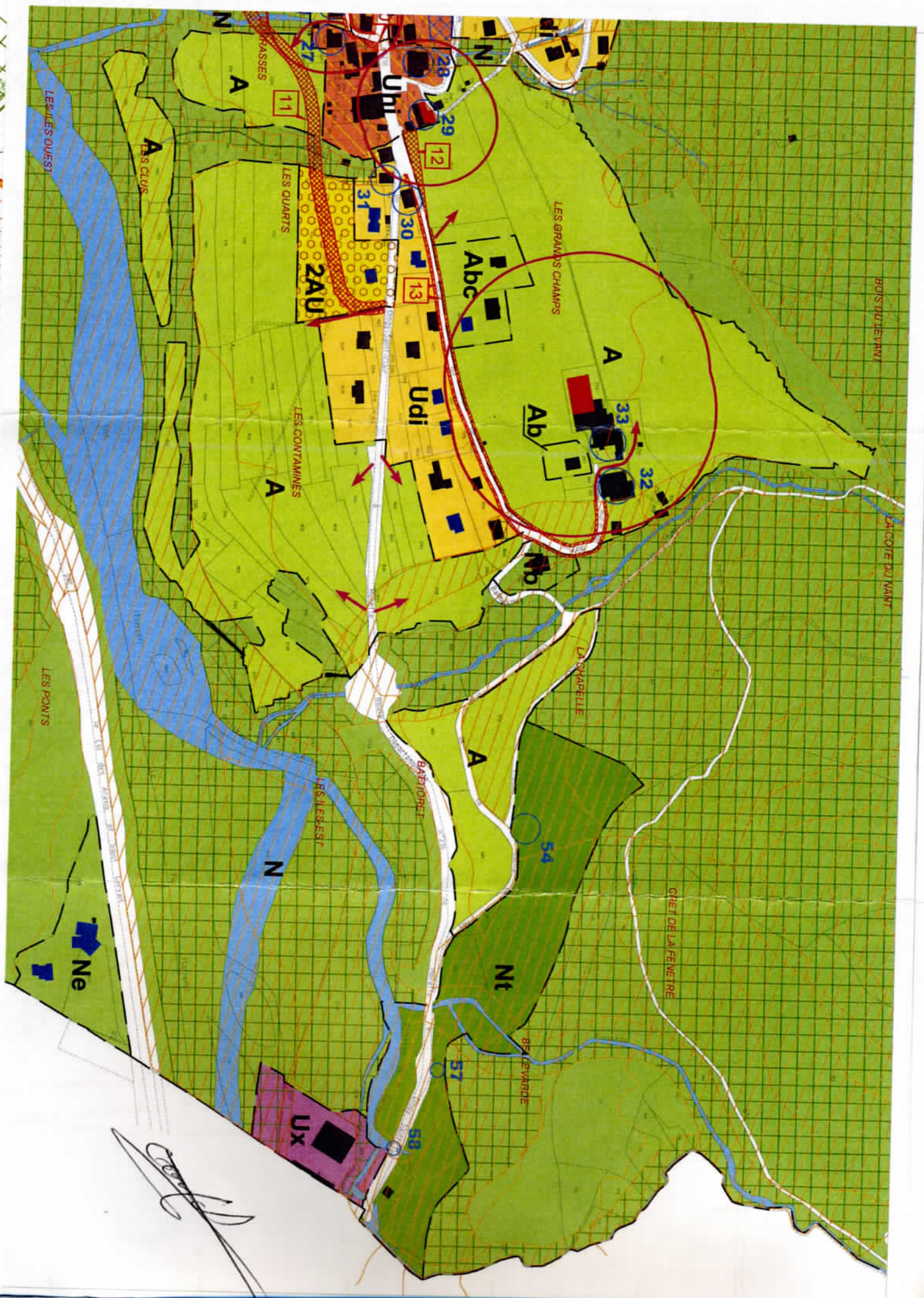
Route de Thônes

74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT

Tél : 04 50 02 24 42 / Fax : 04 50 02 26 41

Page 1

**M. CONTAT**  
**Exploitant agricole**



*Handwritten signature or note in the bottom right corner of the map.*

LES ILES OUEST

LES CLUS

LES QUARTS

2AU

LES CONTAMINÉES

LES PONTS

LES ILES EST

BASTIOLREI

LA CHAPELLE

CROIX DE LA FENÊTRE

BOIS BUTEVANT

DACCOTE DU MANT

BRA LEVARDE

UX

11

28

29

12

31

30

13

A

Ab

33

32

Nb

A

54

Nt

57

58

Ne

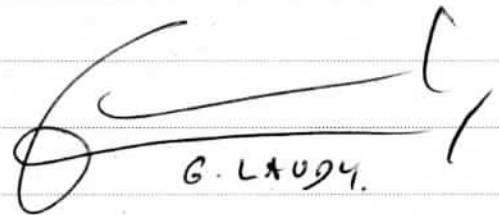


13/17  
— plan de situation permettant de localiser cette plateforme qui permet de récupérer les matériaux inertes de nos chantiers ~~situés et nos chantiers~~ situés à proximité et de les valoriser pour être réutilisés sur d'autres chantiers.

Cette plateforme est un véritable axe de développement durable pour ce secteur et il nous paraît important que l'élaboration du PLU prenne en compte ces enjeux.

Le règlement de la zone où se situe notre plateforme devra autoriser les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) destinées au recyclage des matériaux inertes issus des chantiers de Travaux publics.

Espérant que notre remarque sera prise en considération.

  
G. LAUGY.

(12) M. J. Dufournet dépose un courrier 8  
en page 14

(13) M. Bonnia Amis dépose un courrier 9  
en page 15

(14) M. Clavel  
Dépose un courrier N° 10  
Demande le relassement de la partie de parcelle  
1013 en N au projet en A.

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge

PLAN DE SITUATION



CB Su pour être annexé  
au registre le 05/03/13  
Vu,  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge

DUFOURNET Philippe et Jocelyne  
Charvex  
74230 LA BALME DE THIUY

Monsieur BULINGE  
Commissaire enquêteur  
PLU LA BALME DE THIUY

Charvex le 05 mars 2013

**OBJET : observations projet  
élaboration PLU**

Nous demandons :

- **une modification de la limite zone A au hameau de Charvex :**

La ligne de la zone A se trouve en limite des parcelles 2842/2843 et 2845/2846. Hors l'accès actuel et le parking de notre maison réalisés il y a 20 ans se trouvent sur la parcelle 2846 donc une partie de notre accès sera en zone A avec le futur PLU. Nous demandons le reculement de la ligne de la zone ABC au niveau du départ de notre accès soit un reculement d'environ 16 mètres sur les parcelles 2843 et 2846.

- **une dérogation de superficie d'agrandissement :**

Pour notre projet de 96 m2 au lieu de 60 m2 prévus au futur PLU. Nous estimons que notre agrandissement rentre dans les directives nationales à savoir une densification des habitations (création d'un logement supplémentaire) que cette dérogation n'impactera pas le projet du futur PLU et ne rendra pas plus onéreux son élaboration.

DUFOURNET Philippe et Jocelyne

*C9 Vu pour être annexé  
au registre  
N° le C.E.S.*

**Vu,**  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge

M. et Mme BONNIER Denis  
Chef-Lieu  
74230 LA BALME DE THUY

Monsieur le commissaire enquêteur,

Ayant deux véhicules et afin de résoudre des problèmes de stationnement et d'enneigement, nous avons le projet de construire un garage en partie amont de notre maison, en bordure de notre parcelle. Seul emplacement possible compte tenu du terrain. Celui-ci serait au 2/3 enterré avec une avancée de toit rejoignant le toit du garage. Cette construction se situerait sur les parcelles 2947 et 2942. (Voir plan ci-joint.)

Dans le projet du Plan Local d'Urbanisme, il apparaît que la parcelle n°2942 que nous avons achetée en 2001 constructible deviendrait secteur agricole.

Nous demandons donc un reclassement de toute ou partie de cette parcelle par un léger recul de la zone Udi afin de nous permettre la réalisation notre projet.

En espérant que notre demande pourra aboutir, veuillez agréer, Monsieur l'Enquêteur, nos sincères salutations.

Denis BONNIER.



*C 10 sur pour it  
annexi au regist*  
**Vu,**  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulings

Monsieur et Madame CLAVEL Richard, CHARVEX - 74230 LA BALME DE THUY,  
propriétaire de la parcelle n° 1013 située Les Contamines – LA BALME DE THUY.

Ayant un accord de remblaiement sur ma parcelle, je souhaite le classement de cette  
parcelle en **ZONE A et non en ZONE N.**

En vous remerciant.



Jeudi après midi 07 mars de 15H30 à 18H

Samedi matin 16 mars de 9H à 11H30

Chavanod, le 26 février 2013

**REÇU LE**  
**02 MARS 2013**  
Mairie de LA BALME DE THUY

**Mr Bernard BULINGE**  
**Commissaire-enquêteur**  
Mairie de La Balme de Thuy  
Chef lieu  
74230 LA BALME DE THUY

**Objet : Enquête publique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Balme de Thuy**

Monsieur le commissaire-enquêteur,

A l'occasion de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Balme de Thuy, nous souhaitons attirer votre attention sur la problématique des matériaux inertes.

La construction, la rénovation d'infrastructures (routes, parking, viabilisation, etc.) et de bâtiments (logements individuels et collectifs, équipements publics, etc.) génèrent inévitablement des excédents de chantier et donc, des besoins en stockage et en recyclage. Je parle là de déchets inertes non pollués : terres et matériaux meubles, graves et matériaux rocheux, déchets d'enrobés sans goudron, béton sans ferraille, briques, tuiles et céramiques.

Un nombre insuffisant et une mauvaise répartition géographique des installations de recyclage (concassage et/ou criblage) et d'élimination (stockage définitif ou utilisation pour des aménagements) ont de nombreuses conséquences économiques mais aussi environnementales, liées notamment aux nuisances engendrées par les camions sur les routes : détérioration desdites routes, bruits, poussière, émissions de gaz polluant et/ou à effet de serre, coût du transport, etc.

Il faut aussi ajouter les nuisances et risques liés aux dépôts « sauvages » que cette situation de blocage génère inévitablement.

Notre Fédération n'a de cesse de rappeler **l'importance de ne pas interdire systématiquement les dépôts de matériaux inertes et les exhaussements de sol dans les règlements des zones du PLU, et de réserver des terrains pour des installations de stockage temporaire ou définitif de matériaux inertes.**

Parc Altaïs  
15 rue Andromède  
Chavanod - BP 79040  
74991 ANNECY Cedex 9  
**Tél. : 04 50 77 15 15**  
Fax : 04 50 77 16 16  
E-mail : info@btp74.fr

SIRET : 776 531 345 00036 - APE 911A

.../...

Toutes ces préoccupations sont identifiées dans le SCoT Fier-Aravis, dont le Document d'Orientations Générales préconise d'ailleurs de créer des emplacements réservés dans les documents d'urbanisme locaux.

Nous tenons à vous exprimer **notre satisfaction et notre soutien à la création du sous-secteur Nx** réservé aux dépôts de matériaux inertes issus des activités de BTP dans le projet de PLU de la commune de la Balme de Thuy.

L'emplacement de cette zone tel qu'il est prévu dans le projet de PLU est approprié :

- ❖ D'un point de vue réglementaire : le PPR indique un risque modéré d'inondation mais ne prévoit pas de prescriptions ni de recommandations pour les dépôts.
  - ❖ D'un point de vue environnemental : situé dans la ZNIEFF de type 1 n°7400 0008 « le fond de la vallée du Fier, du pont de Claix à Morettes », l'expertise écologique menée sur le site pressenti pour la future Zone d'Activité Economique réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT a révélé que la zone est déjà très artificialisée. En effet, « les berges du Fier sont enrochées, ce qui limite la divagation du cours d'eau et la présence de végétation. L'intérêt écologique du site est faible, mais il est situé juste en bordure du lit mineur du cours d'eau de fort enjeu écologique ».
- La zone de dépôt de matériaux inertes n'aura pas d'impact sur la morphologie et la qualité de l'eau actuelles.
- ❖ D'un point de vue technique : la zone est idéalement localisée à la fois en bordure d'un axe routier important (RD909), avec un accès facilité grâce à un délaissé routier existant, et éloignée d'habitations.

Au vu de ces différents aspects, nous apportons notre soutien à l'emplacement de la zone Nx tel qu'il est prévu dans le projet de PLU.

Notre démarche auprès de vous s'inscrit dans notre mission de protéger les enjeux économiques de la Profession du BTP tout en répondant aux besoins en bâtiments en infrastructures de la population.


Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire-enquêteur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Le Président de BTP74**

**Renaud COLLARD DE SOUCY**



Thônes, le 1er mars 2013

C 12 Vu pour être  
annexé au registre  
L. L.F. 

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Enquête publique du PLU de la Balme de Thuy  
Mairie  
74230 LA BALME-DE-THUY

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire de la Balme de Thuy m'a fait part des remarques émises par les services l'État dans le cadre de la procédure du PLU lors de la saisine des personnes publiques associées.

Je me permets d'attirer votre attention sur les deux remarques qui concernent la Communauté de communes.

D'une part, la zone Nx, située le long du Fier, déjà en partie occupée, est identifiée comme zone de dépôt de matériaux avec l'objectif d'utiliser la partie restante comme plateforme de stockage et de tri des bois avant leur commercialisation et ce dans le cadre d'un projet d'intérêt intercommunal.

En effet, le développement de la filière bois est un des enjeux stratégiques de notre territoire, identifié dans le cadre du SCOT Fier-Aravis à travers le chapitre 3 du PADD et notamment l'axe 3.5 intitulé *"valoriser les ressources locales et diminuer les incidences de leur exploitations"*. Celui est traduit dans le document d'orientation générale par les deux recommandations formulées à l'encontre des communes : *"favoriser le recours au bois local dans la construction et la production d'énergie"* (3.15) et *"dynamiser et développer la filière bois"* (3.16).

En parallèle du SCOT, notre territoire s'est engagé dans une démarche de charte forestière à travers laquelle un important travail sur la mobilisation des bois est en cours de finalisation grâce à l'élaboration de schémas de desserte. Le schéma relatif au massif forestier d'Alex - La Balme - Dingy, d'ores et déjà finalisé, met en évidence la nécessité de création d'une zone de stockage et de tri des bois sur la partie aval de notre territoire. Après une étude technique des différentes possibilités, il apparaît que la zone la plus pertinente en raison de sa centralité et de son accessibilité est la zone le long du Fier au lieu-dit les Verney-Est. C'est la raison pour laquelle la commune de La Balme-de-Thuy l'a inscrite dans son projet de PLU en zone Nx.

Par ailleurs, les services de l'État mettent en avant l'incompatibilité de la fonction de dépôt avec les enjeux écologiques de cette zone. Or l'expertise écologique, réalisée sur cette zone dans le cadre du SCOT, précise que l'intérêt écologique du site est faible de par son artificialisation. Les enjeux écologiques sont liés à la proximité avec le lit mineur du Fier. Cette étude préconise la création d'une zone tampon entre la zone aménagée et le Fier mais n'exprime pas de réserve sur son utilisation à des fins de stockage de matériaux inertes.



D'autre part, les services de l'Etat remettent en cause le classement en zone 2 AU au lieu-dit "Sur les lles" en invoquant la discontinuité au titre de la loi montagne. Sur ce point, je tiens à vous préciser que cette zone a été identifiée dans le SCOT Fier-Aravis (orientation n°IV.5 du document d'orientations générales) comme espace d'extension des activités économiques.

Lors de la consultation des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure du SCOT, l'État n'a pas fait mention de cette discontinuité et le SCOT a été approuvé en l'état.

Je vous remercie de prendre en considération ces deux éléments et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la CCVT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Challamel", enclosed within a large, irregular, hand-drawn outline that resembles a stylized signature or a large checkmark.

Jean-Bernard CHALLAMEL

18h 30 fin de la permanence 3 avec dix observations et 11 courriers accompagnant ou non ces observations

16 Mars 2013 9h permanence N° 4

(15) Association S Y T T B T

1) Dépose une pétition de 869 signatures pour le maintien du secteur NT situé en bas du village. Ce secteur existant dans la forme permet 1 fois par an d'organiser une manifestation d'animation au village et dont les bénéfices sont entièrement reversés à ELA. Le sous des écoles profite également de cette journée en participant à l'animation et à la recette de la Cigarette.

Aucun lieu n'est proposé à l'organisation historique de cette manifestation; historique car existe depuis 27 ans; rare manifestation existant au village de cette importance.

Le terrain et la configuration du site permet de réaliser cette manifestation ce qui ne serait pas le cas d'un autre terrain qui serait à aménager avec un coût non négligeable.

Ce terrain est entretenu et interdit aux véhicules en dehors de cette manifestation. Il profite également à d'autres associations du village.

Lu et approuvé



(16) M: POCHAT Gilles

Il dépose un courrier N° 13 annexé au présent registre.

A la Balme de Thuy le 22 février 2013

C 13 Vu pour être  
annexé au présent registre  
le CE Vu, 3/2  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge

Destinataire : Mr le commissaire enquêteur

Objet : Enquête Publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Balme de Thuy.

**Courrier de demande de prise en considération de la requête ci-dessous,  
déposé par les artisans locaux et les propriétaires des parcelles concernées.**

Ayant pris connaissance des documents mis à l'enquête publique du PLU de La Balme de Thuy et compte-tenu des remarques faites par la Chambre d'Agriculture concernant la zone Uxa située au Chef-Lieu, remarque qui demande de réduire la zone Uxa et de la limiter à l'existant, nous tenons à émettre une demande argumentée par les 5 documents et prises de position suivantes :

- 1- Le Document d'Orientation Générale (DOG)** réalisé par le Syndicat Intercommunal Fier Aravis (SIFA) dans le cadre de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui s'articule autour de la même architecture que son PADD et reprend les 5 grands chapitres déclinés en objectifs stratégiques dont dans le Défi 4, qui prévoit :

dans son chapitre 4.2 : Consolider et structurer un développement économique ancré au territoire.

dans son Orientation n°IV.4 : Soutenir le développement et la pérennité de l'activité artisanale

Principes généraux : Afin de renforcer ce secteur économique qui participe à l'animation de la vie locale, qui permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants et qui constitue un vivier d'emplois important, il convient de dégager des disponibilités foncières pour accueillir les entreprises artisanales et favoriser leur extension localement.

Prescriptions - traduction dans les documents d'urbanisme locaux (DUL) : Le SCOT prévoit la possibilité de développer des petites zones artisanales (ZA) sur chaque commune, afin de conserver un ancrage local à une activité artisanale. Ces zones, considérées comme des sites de proximité, devront être d'un seul et même tenant ou divisées en 2 ou 3 tènements maximum. Elles seront de 2 ha de surface totale maximum, Ces ZA ont vocation à accueillir essentiellement des entreprises artisanales ;

- 2- L'avis d'Enquête Publique** réalisé par Mr le commissaire enquêteur Yves Dombre le 22 août 2011, dans lequel Le SIFA réaffirme sa volonté de maintenir une capacité d'accueil de 2 ha par zone artisanale et par commune ;

- 3- La délibération du SIFA** du 24 octobre 2011 approuvant le SCOT et précisant sa volonté première de maintenir une capacité d'accueil de 2 ha par zone artisanale et par commune ;

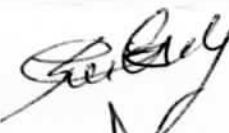
4- **L'intérêt environnemental** évident à positionner cette petite zone artisanale à l'écart du village ce qui minimise l'impact des nuisances et du bruit.


5- **Le poids économique et humain** de l'artisanat et la faculté des artisans à créer et maintenir de l'emploi localement en utilisant des surfaces de terrain restreintes, nous prendrons pour exemple l'entreprise artisanale déjà installée sur le site de la zone Uxa, qui, sur seulement 1000 m2 emploie 4 personnes et fait vivre 4 familles.


C'est pourquoi, considérant que la surface de 0.6 ha proposée pour la zone Uxa du chef-lieu est totalement insuffisante pour satisfaire aux exigences des documents précités, ne permet pas de maintenir dans le territoire un taux d'emploi suffisant, de consolider et structurer un développement ancré au territoire, de soutenir le développement et la pérennité de l'activité artisanale et que les principes généraux précisant qu'il convient de dégager des disponibilités foncières pour accueillir les entreprises artisanales et favoriser leur extension localement, ne sont pas respectés ;

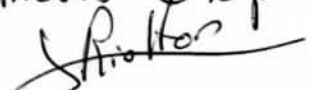
Nous demandons, en cohérence avec tous les documents précités, que la zone Uxa du Chef-Lieu, soit agrandie aux parcelles voisines et portée à deux ha (2 ha) comme prévu dans le DOG du SCoT du SIFA.

Noms et signatures des artisans locaux.


Sarp Gilles Pochat 

SARC Pasquière Cohendet 

BARRACHIN-BOIS 

Aravis Charpente 

THONES BETON 


Hudry électricité 


CONTAT RUY 

LECUYER SCORES 

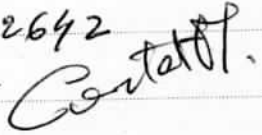
Noms et signatures des propriétaires riverains de la zone Uxa du Chef-Lieu.

François Pochat

F. Pochat  
DELEAU Michel 

(17) M<sup>r</sup> BASTARD ROSSET Gilles.  
 Souhait que son bien situé parcelle 2243  
 soit classé Na et non A secteur "Écofora"  
 Na parcelle 2243; 3001; 3005  
 Lu et approuvé 

(18) M<sup>me</sup> CONTAT Michèle

- ① Dépose un courrier N° 14
- ② Souhaite qu'au moins la partie de la parcelle 2644 située au sud de la zone 2AU soit intégrée à cette zone 2AU soit la totalité et la totalité de la parcelle 2642  
 Lu et approuvé 



Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du \_\_\_\_\_  
 au \_\_\_\_\_

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de \_\_\_\_\_  
 de la page n° \_\_\_\_\_ à la page n° \_\_\_\_\_

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces qui y sont annexées et le dossier  
 d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le \_\_\_\_\_

à M \_\_\_\_\_  
 A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature



**SMTTBT, Association loi 1901 Déclarée en Préfecture N° 4523 du 22/04/1985**

**Objet : Enquête Publique du PLU de la commune de La Balme de Thuy.**

**Requête des membres et sympathisants du SMTTBT.**

Les membres du bureau après avoir consultés et pris connaissance du dossier d'enquête publique du Plu de la commune de La Balme de Thuy et tout particulièrement des plans de zonages, des règlements, des avis des Personnes Publiques Associées et notamment de l'avis des services de l'Etat demandant « le déplacement des activités prévues dans la zone Nt vers un site plus approprié » souhaitent participer à l'enquête publique et apporter les éléments suivants :

Premièrement : L'association SMTTBT depuis plus de 25 ans, dans un cadre totalement réglementaire, offre un spectacle hors du commun qui ravi petits et grands, qui rassemble l'ensemble du village et une partie importante des habitants des villages voisins et fait profiter à plusieurs associations partenaires (Sou des Ecoles, Randonneurs du Lachat, Club de Jeux) d'une journée de détente et de convivialité.


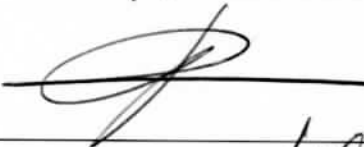

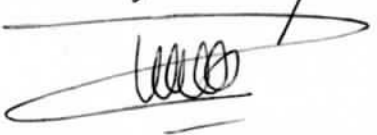

Le SMTTBT est très attaché à offrir l'aide financière que représente la totalité de la recette de la manifestation à l'association ELA et aux enfants pour qui elle se bat contre la maladie et les difficultés qui y sont liées.

Deuxièmement : Le SMTTBT qui est fier de donner et partager chaque année un moment de convivialité, souhaite poursuivre le plus longtemps possible cette « démonstration de Rodéo-Cascades » sur le site qui à vu la naissance de cette manifestation villageoise, traditionnelle et familiale, fort appréciée dans la région. Ce secteur est le seul site du territoire communal et intercommunal du bassin de vie local, qui compte tenu de la configuration du terrain (tribunes naturelles), permet d'accueillir un public toujours plus nombreux, dans des conditions de visibilité et de sécurité optimum.

C'est pourquoi, les personnes suivantes, cosignataires de la requête, demandent qu'à l'issue de l'Enquête Publique du PLU, soit maintenu dans le sous-secteur Nt de la zone N « sous le Chef-Lieu » un règlement permettant une organisation annuelle de cette traditionnelle manifestation.

Déposé auprès de Mr le Commissaire Enquêteur le 16 mars 2013.

Suivent les signatures :

Nom – Prénom	Qualité	Signature
Contat Gary	Président du Rodéo Cascade	
DEROUSSIN CHRISTIAN	MAIRE LA BALNE D'ETRY	
DAL FORBISO J. Claude	maire d'ALEX	
ZURECKI Monique	Maire de DINGY SAINT-CLAIR	
POCHAT Mickaël	Vice Président du SMTTBT	

## Rodéo Cascade pour ELA



L'association Sports Mécaniques Tout Terrain de la Balme (SMTTBT) de Thuy (74) et son président Gary Contat ont décidé de s'engager et d'apporter leur soutien à l'association ELA. Pour la 26<sup>e</sup> édition de son "Rodéo Cascade" qui a eu lieu le 27 mai 2012, les bénéfices de la journée correspondant aux buvettes ont été reversés à ELA pour un montant de 3000 euros. Pour cette journée peu ordinaire, quatre familles d'ELA ont été conviées et le public a répondu présent avec plus de 2000 spectateurs qui ont assisté au show. Au programme : du spectacle et des cascades qui ont laissé place à la solidarité et à la sensibilisation du public par le biais d'un stand ELA également installé sur place. Un grand merci aux organisateurs, aux communes de la Balme (74), de Thuy (74) et de Dingy-Saint-Clair (74) ainsi qu'à Arnaud Pochat et sa magnifique voiture customisée ELA !